



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 20 juillet 2015
(OR. en)**

**10173/15
ADD 1**

**PV/CONS 36
ECOFIN 531**

PROJET DE PROCÈS-VERBAL

Objet: **3399^e session du Conseil de l'Union européenne (AFFAIRES
ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES)**, tenue à Luxembourg le 19 juin 2015

POINTS EN DÉLIBÉRATION PUBLIQUE¹

Page

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

POINTS "A" (doc. 9982/15 PTS A 50)

- | | | |
|----|--|---|
| 1. | Projet de budget rectificatif n° 3 au budget général 2015: budgétisation de l'excédent de l'exercice 2014 | 3 |
| 2. | Projet de budget rectificatif n° 4 au budget général 2015 accompagnant la proposition d'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne en faveur de la Roumanie, la Bulgarie et l'Italie..... | 3 |
| 3. | Projet de budget rectificatif n° 5 au budget général 2015: Faire face aux pressions migratoires | 3 |

POINTS "B" (doc. 9980/15 OJ CONS 36 ECOFIN 492)

- | | | |
|----|---|---|
| 3. | Réforme structurelle du secteur bancaire | 4 |
| 4. | Plan d'investissement pour l'Europe | 4 |
| 5. | Coopération administrative | 4 |
| 6. | Directive relative aux intérêts et redevances | 5 |
| 7. | Divers | 5 |

*
* *
* *

¹ Délibérations sur les actes législatifs de l'Union (article 16, paragraphe 8, du TUE), autres délibérations ouvertes au public et débats publics (article 8 du règlement intérieur du Conseil).

DÉLIBÉRATIONS LÉGISLATIVES

(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

POINTS "A"

1. Projet de budget rectificatif n° 3 au budget général 2015: budgétisation de l'excédent de l'exercice 2014

9468/1/15 REV 1 FIN 402 PE-L 33

approuvé par le Coreper (2^e partie) le 17 juin 2015

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n° 3 au budget général 2015, à la majorité qualifiée, la délégation du Royaume-Uni s'abstenant, conformément à l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

2. Projet de budget rectificatif n° 4 au budget général 2015 accompagnant la proposition d'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne en faveur de la Roumanie, la Bulgarie et l'Italie

9472/1/15 REV 1 FIN 404 PE-L 34

approuvé par le Coreper (2^e partie) le 17 juin 2015

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n° 4 au budget général 2015, à la majorité qualifiée, la délégation du Royaume-Uni s'abstenant, conformément à l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

3. Projet de budget rectificatif n° 5 au budget général 2015: Faire face aux pressions migratoires

9473/15 FIN 405 PE-L 35

approuvé par le Coreper (2^e partie) le 17 juin 2015

Le Conseil a adopté sa position sur le projet de budget rectificatif n° 5 au budget général 2015, à l'unanimité, conformément à l'article 314 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

3. Réforme structurelle du secteur bancaire

- **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à des mesures structurelles améliorant la résilience des établissements de crédit de l'UE [Première lecture]**
 - = Orientation générale
 - 9894/15 EF 112 ECOFIN 480 CODEC 879
 - 9579/15 EF 100 ECOFIN 438 CODEC 828
 - + COR 1 REV 1
 - + COR 2 (sv)

Le Conseil a arrêté, à l'unanimité, une orientation générale, sur la base d'une version révisée du texte de compromis de la présidence, qui figure dans le document 10150/15 EF 121 ECOFIN 528 CODEC 810 + COR1.

Le Conseil s'est également mis d'accord sur une déclaration, dont le texte figure en annexe.

4. Plan d'investissement pour l'Europe

- **Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques et modifiant les règlements (UE) n° 1291/2013 et (UE) n° 1316/2013, présentée par la Commission (Première lecture)**
 - = Informations communiquées par la présidence

Le Conseil a reçu des informations sur le compromis final relatif à une proposition de règlement sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques. Le règlement sera soumis au Conseil pour adoption par voie de procédure écrite le 25 juin 2015.

5. Coopération administrative

- **Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal**
 - = État d'avancement des travaux
 - 9495/15 FISC 55 ECOFIN 457

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur l'état d'avancement de ce dossier, en s'intéressant tout particulièrement aux questions qui figurent dans le rapport que la présidence a adressé au Conseil. Le président a conclu les débats en prenant acte des progrès qui ont été accomplis depuis la présentation de la proposition de la Commission, ainsi que des préoccupations exprimées par certains États membres. Celles-ci devront être examinées au niveau technique, étant donné que les travaux se poursuivront afin de permettre au Conseil de parvenir à un accord à l'automne 2015.

6. Directive relative aux intérêts et redevances

- **Proposition de directive du Conseil concernant un régime fiscal commun applicable aux paiements d'intérêts et de redevances effectués entre des sociétés associées d'États membres différents (Refonte)**
 - = Accord politique
 - 9674/15 FISC 68 ECOFIN 456
 - 9680/15 FISC 69 ECOFIN 458

Le Conseil a tenu un débat sur la directive relative aux intérêts et redevances, à l'issue duquel il a été constaté que certaines questions devaient encore être résolues avant qu'il ne soit possible de parvenir à un accord sur ce dossier.

7. Divers

- **Propositions législatives en cours d'examen**
 - = Informations communiquées par la présidence

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux relatifs aux dossiers législatifs concernant les services financiers.